



DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
Direction Administration Générale
Service du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2015

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze et le cinq du mois de février à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUIILLIERE – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – Mme TAGUELMINT – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ALLIOTTE – M. OLIVI – M. JESNE – M. SAURA – Mme ATTAF – Mme DOIZY – Mme RAFFENNE – M. MESSIKA – Mme DELATTRE – Mme LAURENT – M. BORELLI – Mme RIGAUD -

Pouvoirs : M. MICHEL C. à M. MONDOLONI – M. MICHEL JP à M. AMAR – Mme ROVARINO à Mme DESCLOUX – Mme HAMMAMI à Mme THIBAUT – M. MENGEAUD à M. PORTE – Mme IMBERT-OBINO à Mme MORBELLI – M. YDE à M. MESSIKA – M. PORTA à Mme RAFFENNE – M. CESARI à M. BORELLI

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

Départ après l'appel des présents: Mme DOIZY – Mme RAFFENNE – M. MESSIKA – Mme DELATTRE – Mme LAURENT – M. BORELLI – Mme RIGAUD

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'HUMANITE – SPECTACLE AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- B. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ZART – SPECTACLE NA ESQUINA – SALLE G. OBINO
- C. CONTRAT AVEC L'AGENCE APAVE – ASSISTANCE TECHNIQUE FACADE GARE ROUTIERE
- D. CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE AIR SHOW PROD – GALETTE DES ROIS AGE D'OR – SALLE G. OBINO
- E. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE – SPECTACLE WELCOME – SALLE G. OBINO
- F. AVENANT N°4 AU BAIL COMMERCIAL RESTAURANT LES SAVEURS DU ROCHER – COMMUNE DE VITROLLES/M. RAHMANI Nassim
- G. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES C/ MME MEDFAI Sonia
- H. CONTRAT DE LOCATION – CHEMIN DE ST BOURDON PROLONGE – COMMUNE/M. Mme DEZERT
- I. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION KARWAN ET LA MONDIALE GENERALE – SPECTACLE BRAQUEMARD – PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

DELIBERATIONS

- 1/0 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
- 2/0 GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS MEDITERRANEE « LA FRESCOULE 1 ET LA FRESCOULE 2 »
- 3/0 VENTE DE BIENS MOBILIERIS INFERIEURE A 4600 EUROS
- 4/0 RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS
- 5/0 RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC POIDS PUBLIC MUNICIPAL

- 6/0 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX
- 7/0 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME « MISSION LOCALE DE L'EST DE L'ETANG DE BERRE »
- 8/0 PROJET CAP HORIZON - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE DES AYMARDS/COUPERIGNE/ESTROUBLANS : PHASE IMPULSION - AVENANT N°1
- 9/0 VENTE COMMUNE DE VITROLLES / LOGIS MEDITERRANEE - BV 461 - LE LIOURAT
- 10/0 SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - ANNEE 2015.
- 11/0 AVANCE SUR SUBVENTION AU COS - ANNEE 2015
- 12/0 ADHESION A L'ASSOCIATION « COTER CLUB » - ANNEE 2015
- 13/0 APPROBATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LE MOBILIER ET LA SIGNALIETIQUE DE L'INTERMEDIATHEQUE/CPA
- 14/0 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE
- 15/0 CONVENTION DE MOYENS 2015 AVEC LE CINEMA LES LUMIERES
- 16/0 CONVENTION DE PARTENARIAT - DISPOSITIF NATIONAL ECOLES ET CINEMA - ANNEE 2015
- 17/0 REGIE AUTONOME PERSONNALISEE CINEMA LES LUMIERES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ANNEE 2015
- 18/0 CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE DEFENSE DES ANIMAUX ET LA VILLE DE VITROLLES - ACCUEIL EN FOURRIERE DES CHATS ERRANTS ET/OU DANGEREUX
- 19/0 AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA CARSAT DU SUD-EST ET LA MAIRIE DE VITROLLES
- 20/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT A L'ASSOCIATION « LOGIS DES JEUNES »
- 21/0 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2015
- 22/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DE LA MAISON LOCALE ASSOCIATIVE DES PINCHINADES POUR L'ASSOCIATION CLUB LEO LAGRANGE
- 23/0 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MAGASIN DECATHLON - ANNEE 2015
- 24/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ALSH DE VALBACOL A LA FNEJE 13 - ANNEE 2015
- 25/0 REGLEMENT INTERIEUR DU THEATRE DE FONTBLANCHE
- 26/0 CONVENTION OCCUPATION DES LOCAUX DU PETIT THEATRE POUR LES UNS ET LES AUTRES F. LAMY du 1er-janvier au 30-juillet-2015 - ASSOCIATION SOCIO- CULTURELLE ARTEMIA THEATRE FORMATION
- 27/0 CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 13 - ANNEE 2015
- 28/0 CONVENTIONS DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LES ASSOCIATIONS O.M.I. FORMATION ET METIER et MELEZA - ANNEE 2015
- 29/0 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE S. DE BEAUVOIR - MISE A DISPOSITION DU THEATRE DE FONTBLANCHE
- 30/0 ALIENATION DE MATERIEL - SERVICE REGIE TECHNIQUE GENERALE

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Délib. N°15-01

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal N°14-49 en date du 18 avril 2014 donnant délégation à M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président,

PREND ACTE de la liste (ci-jointe) des décisions, prise par Monsieur le Maire ou son représentant en matière de signature de marchés publics, pour la période d'octobre à Décembre 2014.

2. GARANTIE D'EMPRUNT - LOGIS MEDITERRANEE REHABILITATION « LA FRESCOULE 1 ET 2 »

Délib. N°15-02

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

La société Logis Méditerranée sollicite la Ville de Vitrolles pour une garantie d'emprunt à 45% sur 2 prêts pour un montant global de 2 071 500 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a donné son accord de principe.

La collectivité est concernée par un encours de 932 175 €.

Cette garantie s'applique sur 2 prêts destinés au financement de 2 opérations de réhabilitation thermique de :

- 111 logements collectifs, « La Frescoule 1 » situés avenue du 8 mai 1945 à Vitrolles (13127).
- 51 logements collectifs, « La Frescoule 2 » situées rues Pierre Brossolette et Normandie Niémen à Vitrolles (13127)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée Délibérante de Vitrolles accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 45 % pour le remboursement de 2 prêts d'un montant global de 2 071 500 € souscrits par l'emprunteur Logis Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts constitués par 2 lignes de Prêt PAM Ecoprêt sont destinés à financer la réhabilitation thermique de : 111 logements collectifs, «la Frescoule 1 » situés avenue du 8 mai 1945 et 51 logements collectifs, « La Frescoule 2 » situées rues Pierre Brossolette et Normandie Niémen à Vitrolles (13127).

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne de Prêt sont les suivantes :

➤ **La Frescoule 1 : Prêt PAM Ecoprêt**

- Montant du prêt : 1 332 000 €
- Durée totale : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt PAM Ecoprêt – 0.75 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0.50 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

➤ **La Frescoule 2 : Prêt PAM Ecoprêt**

- Montant du prêt : 739 500 €
- Montant garanti par la commune : 332 775 € (soit 45%)
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt PAM Ecoprêt - 0.75%.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur o 0.50 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des 2 contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

3. VENTE DE BIENS MOBILIERS INFÉRIEURE A 4600 EUROS

Délib. N°15-03

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune dispose de nombreux biens meubles désaffectés et inutilisés aujourd'hui par les services municipaux. Il en va ainsi de certains véhicules, matériels de bureau ou encore de tout autre matériel utilisé par les services particulièrement lors de leur remplacement par de nouveaux équipements plus modernes.

Il est proposé conformément à l'article L.2122-22 du CGCT de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

4. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS

Délib. N°15-04

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante, le rapport annuel d'activité de la « S.A.S. GERAUD & associés », délégataire des marchés forains de la ville, approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 novembre 2014, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Comptes de l'Exercice 2013

| RECETTES | | | |
|---------------------------|----------------|----------------|---------------------|
| Marchés | Abonnés | Casuels | Total |
| Centre urbain Mardi | 9 391,16 € | 28 118,61 € | 37 509,76 € |
| Salyens | 23 826,80 € | 49 811,73 € | 73 638,53 € |
| Place de l'Aire | 0,00 € | 3 838,21 € | 3 838,21 € |
| Pinchinades | 0,00 € | 1 096,37 € | 1 096,37 € |
| Frescoule | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Centre urbain Dimanche | 26 384,72 € | 77 167,33 € | 103 552,05 € |
| Impayés (paiement) | -603,31 € | | -603,31 € |
| Récupération électricité | 1 670,83 € | | 1 670,83 € |
| TOTAL DES RECETTES | | | 220 702,44 € |

| DEPENSES | |
|------------------------------|---------------------|
| Nature de dépenses | Total |
| Redevances | 134 786,50 € |
| Achats et charges Externes | 31 018,33 € |
| Salaires et charges sociales | 47 204,80 € |
| Intérêts sur emprunt | 0,00 € |
| Dotation amortissements | 0,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 213 009,63 € |

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | 7 692,81 € |
|--------------------------------------|-------------------|

Budget Animation 2013

| RECETTES | | DEPENSES | SOLDE DISPONIBLE |
|---------------------------|--------------------|--|------------------|
| Report exercice précédent | 3 282,82 € | Impression des affiches et bons d'achat, animateur sono, remboursement des bons d'achats aux commerçants du marché | |
| Recettes 2012 | 9 020,37 € | | |
| TOTAL | 12 303,19 € | 11 490,41 € | 812,78 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du délégataire « S.A.S. GERAUD & ASSOCIES », tel qu'il a été établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE du rapport d'activité et du compte de l'exercice 2013 du délégataire « S.A.S. GERAUD & ASSOCIES »

5. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC POIDS PUBLIC MUNICIPAL

Délib. N°15-05

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante, le rapport annuel d'activité du service du POIDS PUBLIC MUNICIPAL, approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 novembre 2014, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Rapport financier Année 2013

| Recettes | | Dépenses | |
|------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| Droits de pesage | 6 062,80 € | Redevance | 2 936,52 € |
| | | Frais divers | 325,00 € |
| | | Solde positif | 2 801,28 € |
| TOTAL | 6 062,80 € | TOTAL | 6 062,80 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de Monsieur Yves CASSAR, délégataire du Poids Public Municipal, tel qu'il a été établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE du rapport d'activité et du compte de l'exercice 2013 du délégataire précité.

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX

Délib. N°15-06

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 11-19 en date du 11 février 2011, une convention cadre a été signée pour une durée de deux ans (2011-2012), prorogée à deux reprises, qui a permis d'aboutir à un meilleur équilibre entre une rigueur de gestion renforcée et une meilleure association des équipements sociaux au dispositif..

Aujourd'hui, il convient de renouveler la signature de cette convention cadre pour une durée de **trois ans (2015 – 2017)**.

La convention cadre, partenariat construit autour des valeurs partagées et avec des finalités communes

Partant de la reconnaissance du rôle social assumé par les équipements sociaux sur leur territoire et des difficultés, notamment financières, croissantes, l'ensemble des partenaires institutionnels se sont mobilisés pour apporter un soutien collectif à ces structures sociales de proximité.

D'un partenariat de soutien financier aux équipements sociaux, le dispositif a su évoluer en se dotant d'instances de résolution de problèmes, de mise en réseau et d'outils d'animation et d'évaluation.

Ce partenariat regroupe les partenaires institutionnels dans une charte de coopération commune et met en lien institutions et équipements sociaux.

Des valeurs et des principes communs

• autour des valeurs de solidarité, d'équité, de citoyenneté, de laïcité et de promotion de la vie associative :

Les partenaires de la Convention Cadre sont fortement attachés à la gestion de type associative et à son bon fonctionnement, permettant l'expression, la participation et l'implication des habitants et usagers dans les instances du centre social.

Une complémentarité et une articulation avec les orientations de la Politique de la Ville :

La territorialisation de l'action publique constitue l'essentiel même de la politique de la Ville qui a pour ambition de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires et d'enrayer la dégradation des conditions de vie dans les quartiers défavorisés. Elle implique donc une intervention publique adaptée et ciblée sur ces quartiers et elle s'inscrit dans un périmètre d'actions identifiées appelée « géographie prioritaire ».

Au travers de la réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville, il a été ainsi identifié des quartiers « prioritaires » et des quartiers « vécus », connaissant les dysfonctionnements les plus importants et devant bénéficier pour cela de la concentration des efforts publics, notamment en terme de rénovation urbaine. Pour ce faire, de nouveaux contrats de ville, qui doivent être signés par l'ensemble des partenaires de la CCCS, seront conclus à l'échelle des agglomérations ou des métropoles. Ils permettront de soutenir de façon renforcée les projets urbains, économiques, sociaux, préventifs, éducatifs, sanitaires et culturels des territoires concernés.

La Convention Cadre tient compte de cette géographie prioritaire en participant à l'effort complémentaire par le versement d'une subvention spécifique aux équipements sociaux des territoires concernés.

Le dispositif garde par ailleurs sa vocation de soutenir les équipements sociaux dans la mise en œuvre des principes fondateurs et plus particulièrement des 4 missions suivantes :

- l'ancrage territorial
- l'accueil et la capacité d'analyse des besoins des habitants,
- la capacité à faire émerger des initiatives en impliquant la population, et privilégiant la vocation familiale et pluri-générationnelle,
- la capacité à mobiliser les partenaires et acteurs sur leur territoire.

Ces principes fondateurs déterminent la finalité des équipements sociaux à créer ou renforcer le lien social, et développer les solidarités, la mixité et la cohésion sociale et la participation à la vie citoyenne d'un territoire.

En cela, l'animation globale vise à ce que tous les habitants deviennent des acteurs et intègrent toutes les dimensions de leur vie sociale.

Le centre social doit pouvoir privilégier, au titre de l'animation globale, l'émergence des besoins et la participation des habitants. En ce sens, les partenaires signataires veilleront à ce que le centre social puisse être le lieu de rencontre entre la demande sociale et les politiques publiques dont il peut favoriser l'articulation (contrats, appels à projets, ...). Les partenaires signataires restent attachées au principe de non-ingérence dans la vie associative.

La convention cadre 2015-2017 recouvrira deux enjeux majeurs :

- Amélioration de la couverture territoriale afin de faire bénéficier à l'ensemble de la population des dispositifs de l'animation vie sociale
- Poursuite d'une démarche active de la participation des habitants.

Les trois orientations stratégiques de la Convention Cadre :

- Poursuivre et améliorer la démarche de complémentarité et de mise en cohérence des politiques partenariales en faveur des équipements sociaux, dans un souci d'équité territoriale.
- Renforcer les efforts pour réduire les risques liés aux difficultés de fonctionnement des équipements sociaux, pour accompagner les gestionnaires dans le fonctionnement rigoureux de leurs équipements, et valoriser les bonnes pratiques.
- Conforter la démarche de suivi et d'évaluation en continu du dispositif Convention Cadre.

Les objectifs généraux du partenariat Convention Cadre :

- De favoriser une politique concertée en faveur des équipements sociaux.

- De poursuivre une coopération partenariale renforcée par la mise en œuvre d'action concertées au travers d'instances de décisions, d'instances opérationnelles et d'instances ou d'outils d'animation.
- De soutenir financièrement l'ensemble des équipements du département.
- De s'assurer qu'un soutien technique est apporté aux équipements sociaux pour consolider les modalités d'exercice des fonctions ACC-ACF, par les compétences des réseaux fédératifs et par une expertise technique externe financée par les partenaires.
- De favoriser l'émergence d'initiatives locales de nouveaux outils, de pratiques innovantes, de démarches d'expérimentation.

Les espaces d'échanges et de régulation :

La Convention Cadre des centres sociaux et de l'animation de la vie sociale s'engage sur la mise à disposition pour les équipements sociaux du département :

- d'espaces d'échanges et de valorisation:

→ Les Instances Territoriales de Concertation (ITC) : un espace, à l'échelle d'un micro territoire, de concertation, d'échanges qui visent à mettre en réseau les directeurs des équipements sociaux et les représentations territorialisées des partenaires institutionnels de terrain qui le souhaitent.

L'objectif recherché est de dynamiser un partenariat de terrain autour des pratiques et des missions des équipements sociaux. Il est aussi de faire participer ses acteurs aux évolutions de la Convention Cadre et aux réflexions sur l'animation de la vie sociale conduites dans le cadre du dispositif, dans un souci constant d'amélioration du service rendu aux habitants.

→ L'assemblée départementale de l'animation de la vie sociale : cette manifestation de l'animation de la vie sociale permet à tous ses acteurs de se retrouver pour contribuer à l'évolution des réflexions dans le domaine.

- des espaces d'accompagnement et de résolution de problèmes :

→ La cellule opérationnelle : un espace qui permet au gestionnaire du centre social de rendre compte de ses difficultés et d'élaborer des propositions de régulation avec les partenaires financeurs, missionnés par les membres du Comité départemental.

→ Le comité de suivi : un espace qui permet au centre social d'être accompagné par les acteurs institutionnels de terrain, sur une période déterminée conjointement. Cet accompagnement peut être justifié à titre préventif, en cas de difficultés pressenties, à titre curatif en tant qu'outil de sortie de crise, ou à l'occasion de la prise de poste d'une nouvelle direction.

→ La cellule de recrutement : elle est mise en place par le gestionnaire du centre social dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de recrutement du poste de direction à laquelle participent les partenaires institutionnels.

Les partenaires de la Convention Cadre :

Les partenaires institutionnels :

- l'État,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- la Région PACA,
- le Département des Bouches-du-Rhône,
- les communes d'Aix-en-Provence, La Ciotat, Marseille, Miramas, Les Pennes-Mirabeau, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes les Vallons et Vitrolles.

Les fédérations partenaires, acteurs de l'animation de la vie sociale :

- la fédération Centre de Culture Ouvrière (CCO),
- la Fédération Amis l'Instruction Laïques (FAIL),
- la fédération Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC),
- la fédération Léo Lagrange PACA (LLA PACA),
- la fédération de l'Union des centres sociaux (UCS) des Bouches-du-Rhône

Tous les équipements sociaux agréés par la CAF des Bouches-du-Rhône sont couverts par la Convention Cadre des centres sociaux et de l'animation de la vie sociale.

La durée de la convention cadre : La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2015. Elle couvre les exercices budgétaires 2015 à 2017.

Durée : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, avec une clause de tacite reconduction pour trois ans, si non dénoncée par l'un des cocontractants six mois avant la fin de son terme. Son renouvellement sera acté par une décision du Comité Départemental de la Convention Cadre.

Modalités de résiliation : La présente convention pourra être dénoncée par chacun des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux co-Présidents, c'est-à-dire au Préfet de la

Région PACA et au président du Conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales des Bouches -du-Rhône, à la date anniversaire de la convention et moyennant un préavis de six mois.

Cette convention s'appuie sur une mission d'appui technique renforcée aux centres sociaux de janvier à juin 2015.

Les financements de la Convention cadre.

La ville de Vitrolles contribuera à hauteur de 176 313€ par an pour les trois centres sociaux agréés CAF se trouvant sur son territoire soit 58 771 € par an et par centre social.

Le cumul de l'ensemble des financements (CAF, Conseil Général, conseil Régional, Ville) correspond à 176 305 € par an et par centre social.

Les trois centres sociaux concernés sont :

- Centre social Le Bartas ; gestionnaire l'AVES
- Centre social les Salyens ; gestionnaire l'AVES
- Centre social Calcaïra ; gestionnaire Fédération régionale Léo Lagrange Méditerranée

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention cadre des centres sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

7. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME « MISSION LOCALE DE L'EST DE L'ETANG DE BERRE »

Délib. N°15-07

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le Groupement d'Intérêt Public dénommé « MISSION LOCALE DE L'EST DE L'ETANG DE BERRE » (M.L.E.E.B.) a pour objet de repérer, informer, conseiller et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion socioprofessionnel. Il contribue à une concertation territoriale entre les partenaires en vue de développer des projets locaux et de réaliser des diagnostics.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de la Mission Locale de l'Est de l'Etang de Berre, en diminution de la subvention communale versée à la M.L.E.E.B., arrêtée pour 2015 à 53 734 euros, du fait de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que les moyens en personnel accordé par la Ville à la M.L.E.E.B., sise Avenue Jean Monnet – 13127 Vitrolles - concernent un poste à temps plein pour l'accueil, l'information, l'orientation, le suivi et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.

La convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de la M.L.E.E.B. a été présentée pour avis à la Commission Administrative Paritaire du 9 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de la convention de mise à disposition d'un agent représentant un poste à temps plein, Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Mission Locale de l'Est de l'Etang de Berre et autorise Monsieur le Maire à la signer

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget et seront imputés au Chapitre 12 du budget de fonctionnement de la commune.

8. PROJET CAP HORIZON – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE DES AYMARDS/COUPERIGNE/ESTROUBLANS : PHASE IMPULSION – AVENANT N°1.

Délib. N°15-08

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la Commune, lors de sa séance du 31 Janvier 2013, a approuvé la convention d'intervention foncière sur le site des Aymards/Couperigne/Estroublans, établie entre l'Etablissement Public Foncier PACA, (EPF) la Communauté

d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) et la Ville de Vitrolles. Cette convention a permis à l'EPF d'acquérir des terrains et de constituer une maîtrise foncière sur une partie du secteur.

Monsieur le Maire rappelle que sur ce secteur, un projet d'aménagement stratégique dénommé « CAP HORIZON » permettra :

- d'une part, d'apporter des réponses au développement de la mobilité sur la desserte et l'accessibilité des espaces d'activités, le développement de la gare VAMP avec la création d'un véritable pôle d'échanges au public,
- d'autre part, de valoriser et de développer les espaces disponibles de ce secteur.

Différentes études de faisabilité ont été lancées, notamment lors du Conseil Communautaire du 18 Juillet 2013 par lesquelles la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à :

- Entériné le lancement de la phase opérationnelle du projet « CAP HORIZON » sous forme d'une ZAC d'intérêt communautaire avec un projet d'aménagement sur 2 axes :
 - Un volet urbain et transport construit autour de l'amélioration de l'accessibilité à la gare, avec notamment une liaison mécanique type escalator pour relier les plateaux haut et bas et la création de pôles de services.
 - Un volet valorisant des espaces économiques sur les espaces de vacuités existants et potentiels sur les secteurs des Estroublans, de Couperigne et de la Cuesta.
- Acté le coût total de l'opération au stade des études de faisabilité, soit 43 M€ dont environ 25 M€ de foncier et décidé de créer une autorisation de programme de 20 M€ au budget 2014 pour poursuivre l'opération.

Une définition de programmation et une partie d'aménagement permettant la création d'implantations économiques dans les vacuités sont actuellement à l'étude, avec essentiellement :

- une programmation dédiée à l'économie productive, aux tertiaires techniques et de bureaux,
- une offre secondaire de services : commerces et résidence de courte durée,
- une création sur le secteur de 2600 à 7000 emplois sont attendus au terme du projet, soit 8 à 12 ans,
- une programmation d'équipements publics d'infrastructures en terme de voies, carrefours, d'espaces publics,
- une liaison mécanisée reliant le haut et le bas et un parking relais en silo permettant de mettre les déplacements au cœur du projet.

Sur un périmètre de 4 ha, un appel à projet conduit par l'EPF, en vue de réaliser une première tranche de 40.000 m² de droit à construire est en cours. Tandis que sur un autre secteur, une ZAC sera réalisée avec un dossier de création, attendu aux alentours du 1^{er} trimestre 2015.

Du fait de l'avancement du projet « CAP HORIZON », Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier la convention d'intervention foncière approuvée par le Conseil Municipal du 31 Janvier 2013, en recalant :

- d'une part le périmètre projet d'intervention,
- d'autre part, en augmentant de 10 M€ HT l'enveloppe financière initiale de 20 M€ HT (soit un total de 30 M€ HT) afin que l'EPF puisse poursuivre la maîtrise foncière du projet d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du projet communal.

9. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / LOGIS MEDITERRANEE – BV 461 – LE LIOURAT

Délib. N°15-09

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du souhait de LOGIS MEDITERRANEE de mettre en vente la Résidence « Atlantide », auprès des locataires, sise dans le secteur du Liourat.

Dans ce contexte, LOGIS MEDITERRANEE souhaite régulariser l'empiétement constaté sur la parcelle communale cadastrée section BV n° 461.

Monsieur le Maire précise que cette cession permettra de ne pas créer de délaissé inutile et nuisant sur ce secteur.

Le service des Domaines, consulté à cet effet, a fixé la valeur vénale de ce terrain, d'une surface de 27 m², à 800 € (huit cent euros), valeur qui a été acceptée par LOGIS MEDITERRANEE le 19 décembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la vente à LOGIS MEDITERRANEE, de la parcelle communale cadastrée section BV n° 461, d'une superficie de 27 m², pour un montant de 800 €.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE que LOGIS MEDITERRANEE prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette cession, et notamment les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce transfert de propriété.

IMPUTE la recette au budget investissement de l'année 2015.

10. SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - ANNEE 2015

Délib. N°15-10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement, (association para-publique) a été créée en 1979 par arrêté préfectoral. Elle a pour but la réorganisation foncière et le remembrement de la zone agricole des Pinchinades pour le secteur des Pinchinades et du Gros Pin.

Cette Association regroupe l'ensemble des propriétaires de la zone concertée et permet un remembrement de cette zone en vue de son exploitation agricole. Elle veille aussi au respect de la charte agricole passée entre la Commune et l'EPAREB.

Afin de la soutenir dans ses actions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui octroyer comme chaque année depuis 1979, une participation de 2 500 € pour l'entretien des chemins d'exploitation, et l'entretien du portail d'accès à la zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association Foncière de Remembrement,

IMPUTE la dépense sur le budget de fonctionnement de la Commune, compte 65.

11. AVANCE SUR SUBVENTION 2015 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Délib. N°15-11

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS une avance sur la subvention 2015 afin de lui permettre de remplir ses missions.

A cet effet, il est proposé de lui verser une première avance de 100.000 € au titre de la subvention 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total de subvention accordé au titre de l'exercice 2014 était de 345.790 €.

Monsieur le Maire précise que le montant sera réajusté après le vote du Compte Administratif 2014 qui déterminera le montant réalisé au titre de la masse salariale à prendre en compte pour le versement du solde de la subvention 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FIXE à 100.000 € le montant de l'avance sur subvention 2015 accordée au COS,

PRECISE que le montant de la subvention sera ajusté afin de tenir compte de la masse salariale réalisée de l'exercice 2014,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 où les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2015.

12. ADHESION A L'ASSOCIATION « COTER CLUB » (RESEAU D'ECHANGE D'INFORMATIONS ET D'EXPERIENCE EN MATIERE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS).

Délib. N° 15-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « COTER CLUB » est une association loi 1901 qui regroupe, depuis 1992, des collectivités territoriales (villes, communautés, syndicats intercommunaux, groupements de communes, conseils généraux et régionaux) et aborde les problématiques liées à l'informatique et à la communication.

Il rappelle que cette association a pour objectif d'organiser et promouvoir toutes actions et manifestations favorisant l'échange d'informations et d'expérience pour la mise en œuvre des technologies associées au traitement de l'information et de la communication ; elle établit notamment chaque année une synthèse des problématiques à destination des décideurs.

Monsieur le Maire précise que la Collectivité adhère à cette association depuis 2013.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion au titre de 2015 et d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle : 320 euros (cotisation inchangée depuis 2013).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'adhérer à l'association COTER CLUB, sise à Grenoble, au titre de l'année 2015 et de régler le montant annuel de la cotisation correspondante s'élevant à 320 €.

13. APPROBATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LE MOBILIER ET LA SIGNALÉTIQUE DE L'INTERMEDIATHEQUE / CPA

Délib. N°15-13

Monsieur le Maire expose et demande à l'assemblée délibérante l'approbation des demandes de financement pour le mobilier et la signalétique de l'intermédiathèque.

La Ville de Vitrolles a décidé de se doter d'une médiathèque à l'échelle de son territoire. Cet équipement innovant sera installé dans le quartier des Pins, dans le cadre du PRU. Il constituera la tête du réseau des bibliothèques municipales de Vitrolles.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette médiathèque a été attribué à Jean-Pierre Lott, architecte.

L'avant-projet définitif a fait l'objet d'une précédente délibération le 20 juin 2013.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : les espaces publics se déploieront sur deux niveaux principaux, qui accueilleront quatre pôles thématiques dont deux pôles fiction, deux pôles documentaires et un pôle jeunesse.

Au total, près de 100 000 documents sur tous supports seront disponibles en libreaccès dans ces différents pôles répartis sur 1700 mètres linéaires d'étagères et bacs modulables afin que tous les supports, DVD, CD, imprimés, jeux jouets, ressources numériques, soient rassemblés de manière thématique et flexible.

La médiathèque de Vitrolles se veut un lieu de vie accessible et attractif, appropriable, confortable et convivial. À ce titre, les aménagements architecturaux et mobiliers favoriseront l'intégration sociale et faciliteront le dialogue entre utilisateurs. Des espaces de convivialité (café, mobilier incitant à la détente, espaces d'accueil de groupes) permettront de proposer une nouvelle approche de la culture et des savoirs.

Le public disposera en outre de 290 places assises classiques ou décontractées, et près de 130 terminaux informatiques au sein de salles dédiées fermées et des espaces documentaires thématiques.

Le coût prévisionnel des marchés mobilier et signalétique, établi par le maître d'œuvre est de 740 000 € HT, téléphonie comprise, pour le mobilier et 18 306 euros HT pour la signalétique interne de l'Intermédiathèque.

Ce projet peut bénéficier de subventions de la part de la Communauté du Pays d'Aix.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les demandes de financement pour le mobilier et la signalétique des médiathèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des demandes de financement pour le mobilier et la signalétique de l'intermédiation.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements au taux maximum, auprès de la Communauté du Pays d'Aix.

14. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE.

Délib. N°15-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 11-18 du 18 février 2011,

Considérant le nouveau contrat d'objectifs et de financement du « Contrat enfance et jeunesse » n°2014-1358

Considérant que la Ville de Vitrolles a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales afin d'établir un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, durant toute la durée du contrat du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017

Considérant la nécessité de procéder à la signature du « Contrat Enfance et Jeunesse » 2014 à 2017, afin d'obtenir les financements nécessaires à la pérennisation et au développement de l'accueil

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention relative au contrat d'objectifs et de financement du « Contrat Enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles au renouvellement de ce contrat

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'année en cours.

15. CONVENTION DE MOYENS 2015 AVEC LE CINEMA LES LUMIERES

Délib. N° 15-15

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la régie autonome personnalisée du cinéma Les Lumières, la Commune a mis à disposition les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution du service public.

La Régie des Lumières a pour objet la gestion du cinéma Les Lumières, dans le cadre de la politique culturelle de la Commune. La régie organise en outre, en collaboration avec la Commune, des actions culturelles et pédagogiques (expositions, ateliers, conférences...). L'activité de la Régie s'inscrit ainsi pleinement dans la politique culturelle globale de la Commune, visant à apporter à tous la diversité et la richesse du 7^{ème} Art.

La Commune réalise les prestations suivantes :

- Elle assure une prestation d'accueil évaluée forfaitairement à 15 000€ par an.
- Elle prend en charge les fluides nécessaires au fonctionnement du bâtiment, au prorata de la surface mise à disposition du cinéma ; cette charge est évaluée forfaitairement à 8 000€ par an.

En contrepartie, la Régie autonome personnalisée du cinéma Les Lumières remboursera le montant estimé forfaitairement de ces prestations soit au total 23 000€ par an dans les dispositions prévues par la convention.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de moyens 2015 nécessaire à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature

IMPUTE les dépenses et recettes au budget de fonctionnement de la Commune

16. CONVENTION DE PARTENARIAT / DISPOSITIF NATIONAL « ECOLES ET CINEMA »

Délib. N°15-16

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre National de la Cinématographie met en place chaque année un dispositif pédagogique national appelé « Ecoles et cinéma », en partenariat avec l'Education Nationale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à ce dispositif en soutenant financièrement cette action pédagogique à hauteur de 1€ par enfant et par séance. Une convention de partenariat est établie à cet effet, entre la Commune et la Régie autonome personnalisée du cinéma « les Lumières ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune au dispositif « Ecoles et cinéma » et d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention de partenariat avec la Régie autonome personnalisée du cinéma « Les Lumières » pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le renouvellement de la convention « Ecole et cinéma »

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature

IMPUTE la dépense au budget de la Commune

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – REGIE AUTONOME PERSONNALISEE CINEMA LES LUMIERES

Délib. N°15-17

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°05-12 du 27 Janvier 2005, le Conseil Municipal a imposé des contraintes de service public à la régie autonome personnalisée du cinéma Les Lumières.

Par délibération n°06-187, ces contraintes ont été accentuées avec l'imposition d'un tarif moyen à 4€ afin d'offrir un accès plus important à la culture à tous les spectateurs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2224-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses relatives à un service public industriel et commercial, lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Monsieur le maire souligne la fréquentation prévisionnelle est fixée pour l'année 2015 à 55 000 entrées.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention versée au titre de l'exercice 2015 selon les modalités suivantes :

Considérant les contraintes en matière tarifaire imposées à la régie autonome personnalisée du cinéma Les Lumières

Considérant que le prix d'équilibre moyen hors ces contraintes est évalué à 7,45€ par place

Considérant que les objectifs 2015 ont été fixés à 55 000 entrées, la municipalité ne soutenant pas l'effort consenti par la régie autonome au-delà de cet objectif, Monsieur le Maire propose de fixer la subvention annuelle à 190 000€

Par ailleurs,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 10-84 en date du 26 Mars 2010, le Conseil Municipal a adjoint aux exigences de service public imposées à la régie du cinéma l'organisation annuelle du « Festival Polar en Lumières. ».

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 13 000€ à la régie du Cinéma Les Lumières au titre de l'organisation de ce Festival.

Monsieur le Maire précise que cette somme s'inscrit dans le cadre d'un plan de financement hors taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le versement d'une subvention de 190 000 € à la régie autonome personnalisée du cinéma Les Lumières au titre de la compensation des contraintes tarifaires.

APPROUVE le versement d'une subvention de 13 000€ au titre de l'organisation du Festival « Polar en Lumières ».

IMPUTE la dépense au budget de la Commune

18. CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE DEFENSE DES ANIMAUX ET LA VILLE DE VITROLLES L'ACCUEIL EN FOURRIERE DES CHATS ERRANTS ET/OU DANGEREUX.

Délib. N°15-18

Vu la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-11 ; L 211-19-1 ; L 211-20 ; L 211-21 ; L 211-22 ; L 211- 23 ; L 211-24 ; L 211- 25 ; L 211-26 ; L 211-27 ; L 211- 28, L 215-5.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures relatives aux chats dangereux et errants et à la protection des animaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de passer une convention avec le centre de défense des animaux pour assurer l'accueil en fourrière, 24h/24 des chats errants et/ou dangereux de la commune de Vitrolles ainsi que la réception et la prise en charge des cadavres des chats trouvés sur les voies ouvertes à la circulation publique, les chemins forestiers et espaces naturels accessibles et communaux

Considérant que la participation annuelle de la commune au centre de défense des animaux pour l'accueil des chats en fourrière s'élève à 400 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention avec le Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

IMPUTE la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

19. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CARSAT DU SUD EST – UTILISATION DE LA SALLE DE LA MAISON DU DROIT- ANTENNE DE JUSTICE POUR DES REUNIONS COLLECTIVES CONCERNANT LES ASSURES SOCIAUX

Délib. N°15-19

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 09-291 en date du 17 décembre 2009 la Ville de Vitrolles signait un avenant à la convention avec la CARSAT (EX CRAM) du Sud-Est de Marseille pour l'organisation de réunions en groupes fermés pour informer les assurés sociaux de leurs droits sur l'aide à la mutualisation, le service minimum, et l'invalidité.

Pour l'année 2015, afin de permettre la poursuite de ces réunions d'information, il est nécessaire de signer l'avenant de ladite convention.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu, le projet d'avenant

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature

20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT A L'ASSOCIATION « LOGIS DES JEUNES »

Délib. N°15-20

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération n°12-24 en date du 02/02/2012, il a été approuvé la mise à disposition du bâtiment du centre de Fontblanche à l'association « Logis des Jeunes », qui est arrivée aujourd'hui à terme.

Monsieur le Maire souligne que le projet social de la « Villa Mercadier » visant à regrouper en un seul lieu les 2 foyers existants sur la commune (le foyer des Jeunes Travailleurs et le Logis des Jeunes) est actuellement en cours.

Afin de permettre au Logis des Jeunes de poursuivre ses objectifs, Monsieur le Maire propose donc dans l'attente de la réalisation de ce programme, de reconduire d'un an, la durée d'occupation du bâtiment de Fontblanche reconductible tacitement, 2 fois pour la même durée avec le versement d'une redevance de 22 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la Convention de mise à disposition à l'association Logis des Jeunes, représentée par Monsieur SOBRERO, dont le siège social est au 2 avenue Denis Padovani à Vitrolles 13127, du bâtiment du Centre de Fontblanche, à compter du 01/01/2015, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour la même durée, soit jusqu'au 31/12/2017.

PRECISE que le montant de la redevance annuelle est fixé à 22 000 € et sera indexé annuellement à compter du 01/01/2016.

IMPUTE la recette au budget principal de fonctionnement de la Commune de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de la Convention.

21. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2015

Délib. N°15-21

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure pour l'année 2015 les conventions pour les associations suivantes :

- LPO PACA,
- MUSICAL RIOT,
- MASSILIA COSMOPOLITAINE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions ci-jointes

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature.

22. MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DE LA MAISON LOCALE ASSOCIATIVE DES PINCHINADES POUR L'ASSOCIATION CLUB LEO LAGRANGE

Délib. N°15-22

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association «Club Léo Lagrange» souhaite organiser un loto à la Maison Locale Associative des Pinchinades, le 8 février 2015.

Dans le cadre du partenariat avec cette association, et afin de diminuer les coûts inhérents à cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter, à titre exceptionnel, le principe de gratuité de mise à disposition de la salle de la Maison Locale Associative des Pinchinades.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité de la salle de la Maison Locale Associative des Pinchinades à l'association «Club Léo Lagrange», le 8 février 2015.

23. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MAGASIN DECATHLON – ANNEE 2015

Délib N°15-23

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le magasin de DECATHLON Vitrolles et la Ville de Vitrolles se sont rapprochés et ont conclu un partenariat pour promouvoir et favoriser la pratique du sport au sein de clubs et d'associations sportives de Vitrolles et initier un large public à découvrir différents sports pratiqués dans les environs de leur domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

**24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE VALBACOL A LA FEDERATION NATIONALE D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS
DES BOUCHES-DU-RHONE (F.N.E.J.E. 13) - ANNEE 2015.**

Délib.N°15-24

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que la Commune de Vitrolles a été saisie par la Fédération Nationale d'Educateurs de Jeunes Enfants des Bouches-du-Rhône (F.N.E.J.E. 13) en vue de disposer régulièrement, d'une partie des locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement de Valbacol à raison d'un samedi par mois à compter du 1^{er} Février 2015 jusqu'au 31 Décembre 2015 inclus en fonction d'un planning prédéfini en concertation avec les deux parties.

La mise à disposition des locaux de l'ALSH de Vabacol permettrait à cet organisme, dont l'objectif est de promouvoir, défendre et valoriser la mission des éducateurs de jeunes enfants, de planifier des rencontres facilitant les échanges avec l'ensemble des éducateurs de jeunes enfants des Bouches-du-Rhône et d'organiser des actions de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention ci-après définis avec la Fédération Nationale d'Educateurs de Jeunes Enfants des Bouches-du-Rhône (F.N.E.J.E. 13).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

25. REGLEMENT INTERIEUR THEATRE DE FONTBLANCHE

Délib.N°15-25

Compte tenu de la convention-cadre de location et de mise à disposition du Théâtre de Fontblanche validée en Conseil Municipal du 18/12/2014, il est nécessaire d'établir un Règlement Intérieur du Théâtre de Fontblanche.

Le caractère et la vocation du théâtre déterminent les spécificités ci-dessous :

- Représentations théâtrales, musicales et artistiques au sens large
- Manifestations publiques ou privées relevant de la vie associative à caractère culturel et envisageant la réalisation de recettes.
- Manifestations exceptionnelles à caractère public ou privé à caractère culturel, non spécifiquement local mais entrant dans le cadre de la politique vitrollaise d'accueil.
- Toutes les manifestations à but lucratif, sous réserve d'un agrément sur demande expresse soumise à l'approbation écrite du Maire. Des propositions de spectacles pourront être faites par la Direction de la Culture et de l'Animation afin d'intégrer le projet culturel défini politiquement et après validation technique.

Ce Règlement Intérieur permet de définir les principales règles et modalités d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.
APPROUVE les termes du règlement intérieur du théâtre de Fontblanche.

**26. CONVENTION OCCUPATION DES LOCAUX DU PETIT THEATRE POUR LES UNS ET LES AUTRES F.
LAMY du 1er-janvier au 30-juillet-2015 - ASSOCIATION SOCIO- CULTURELLE ARTEMIA THEATRE
FORMATION**

Délib. N°15-26

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but d'instituer les modalités de mise à disposition de locaux entre la ville et les Associations socio-culturelles.

A ce titre, la Ville a la volonté de faire du Petit Théâtre pour les Uns et les Autres F. Lamy, un espace mutualisé, un laboratoire d'expérience à vocation culturelle, notamment dans le domaine du théâtre et de la musique pouvant accueillir des artistes en résidence, articulé avec la politique culturelle municipale.

Il convient de conventionner avec l'Association socio-culturelle ARTEMIA THEATRE FORMATION pour un partenariat culturel et une mise à disposition des locaux du Petit Théâtre pour les Uns et les Autres F. LAMY du 1^{er} janvier au 30 juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et l'Association socio-culturelle ARTEMIA THEATRE FORMATION

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

27. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 13 – ANNEE 2015

Délib. N°15-27

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but d'instituer les modalités de partenariat notamment en matière culturelle.

La démocratisation culturelle est au cœur du projet du Pôle Action Culturelle ; la Ville de Vitrolles souhaite construire des partenariats inscrits dans la durée avec des associations à vocation sociale.

Dans le cadre de ses activités, l'Association « Cultures du Cœur 13 » sollicite les structures culturelles, qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations.

La Ville de Vitrolles veut s'inscrire dans cette démarche favorisant l'accès à la culture et aux arts pour tous.

A ce titre, le Pôle Action Culturelle de la Ville propose 5 invitations individuelles par spectacle joué au Théâtre de Fontblanche et 12 invitations individuelles par spectacle joué à la salle Guy Obino.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention annuelle entre la Ville et l'Association CULTURES DU CŒUR 13

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

28. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LES ASSOCIATIONS OMI FORMATION et METIER ET MELEZA – ANNEE 2015

Délib. N°15-28

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but d'instituer les modalités de partenariat notamment en matière culturelle.

La démocratisation culturelle est au cœur du projet du Pôle Action Culturelle. La Ville de Vitrolles souhaite construire des partenariats inscrits dans la durée entre les associations socio-culturelles et le Pôle Action Culturelle.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des conventions de partenariat culturel avec les Associations suivantes : O.M.I. FORMATION et METIER et MELEZA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions entre la Ville et les associations OMI FORMATION et METIER ET MELEZA.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leurs signatures.

29. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR - DISPOSITIF DU CG13 – MISE A DISPOSITION DU THEATRE DE FONTBLANCHE

Délib. N°15-29

Le collège Simone de Beauvoir, 101 avenue Jean Monnet, à Vitrolles, a obtenu du CG13 l'intervention d'une compagnie théâtrale dans le cadre d'actions du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté et plus particulièrement dans le volet « Formation citoyenne ».

A cet effet, la ville met à disposition le théâtre de Fontblanche afin d'accueillir et sensibiliser les 115 élèves de 6^{ème} du collège Simone de Beauvoir à la thématique liée à la différence et à l'acceptation de l'autre.

Considérant que la prestation est proposée et prise en charge dans le cadre d'un dispositif du CG13.

Considérant que la commune autorise l'intervention d'une compagnie dans le cadre de ce dispositif le 16 février 2015 au théâtre de Fontblanche et qu'il y a nécessité de conclure une convention de partenariat établie avec le collège Simone de Beauvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et le collège Simone de Beauvoir.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

30. ALIENATION DE MATERIEL – SERVICE REGIE TECHNIQUE GENERALE

Délib. N° 15-30

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité est amenée à aliéner certains matériels quand ceux-ci ne répondent plus aux besoins de la ville, ne sont plus conformes ou sont dans un état de délabrement qui empêche de les réutiliser ailleurs.

C'est le cas pour le matériel suivant:

- Grill Technique de Spectacle (Fontblanche) acheté entre 1988 et 1992.

Ce matériel n'est plus aux normes de sécurité en vigueur et ne peut plus être utilisé.

Il est actuellement stocké dans l'atelier de la Régie Technique Générale.

Il convient aujourd'hui d'aliéner le matériel mentionné, ci-dessus, pour le sortir du patrimoine communal et procéder ainsi à sa destruction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'aliénation du Grill Technique de Spectacle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à l'aliénation le Grill Technique de Spectacle du service de la RTG.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 06 février 2015

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles

Conseiller Général des Bouches du Rhône

Vice-Président de la Communauté

D'Agglomération du Pays d'Aix